

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 02 JUIN 2020

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis le deux juin deux mille vingt à 20 heures au foyer communal sous la présidence de M. Jean-Philippe VIRONNEAU, Maire.

PRÉSENTS : Messieurs Jean-Philippe VIRONNEAU – Joël CAURRAZE – François BIERRE - Jean-Marie DEBENAIS – Alain DAVID – David EYMAS - William MESTADIER – Laurent ROUMEGOUX – Aurélien VISCARDI – Thibaud YVON - Mmes Marie-Flor LACOSTE– Sandrine BARRETEAU - Elodie BONNIN – Priscilla LAJUS – Valérie TAUZIN.

Secrétaire de séance : M. Jean-Marie DEBENAIS

La séance est ouverte

MISE EN PLACE DES COMMISSIONS COMMUNALES

ECOLE *RPI *menus cantine *activités garderie *équipements	Marie-Flor LACOSTE Valérie TAUZIN – Thibaud YVON – Elodie BONNIN – Sandrine BARRETEAU – Jean-Marie DEBENAIS
VOIRIE *Portion neuve annuelle/Entretien/Point à temps/Fauchage/Fossés/Sécurité/Points lumineux/Abris bus/Matériel/ Réseaux eau/électricité	François BIERRE David EYMAS – Laurent ROUMEGOUX – Aurélien VISCARDI – Alain DAVID – William MESTADIER
BATIMENTS *Entretien bâtiments communaux (Mairie, Ecole, Eglise, salles des fêtes, associations...) *Accessibilité bâtiments recevant du public *Logements en location/Gîte	Joël CAURRAZE Alain DAVID – William MESTADIER – Laurent ROUMEGOUX – Thibaud YVON – Priscilla LAJUS – David EYMAS
FINANCES	Marie-Flor LACOSTE Jean-Marie DEBENAIS – David EYMAS – François BIERRE
URBANISME	Marie-Flor LACOSTE Laurent ROUMEGOUX – David EYMAS – Aurélien VISCARDI – Joël CAURRAZE – Elodie BONNIN
COMMUNICATION	Joël CAURRAZE Valérie TAUZIN – Sandrine BARRETEAU
VIE LOCALE	Jean-Marie DEBENAIS Aurélien VISCARDI – Sandrine BARRETEAU – Elodie BONNIN – Thibaud YVON – Alain DAVID – François BIERRE - Laurent ROUMEGOUX
CIMETIERE	François BIERRE Sandrine BARRETEAU – William MESTADIER – Valérie TAUZIN – Laurent ROUMEGOUX

COMMISSION APPEL D'OFFRE :

Président : Jean-Philippe VIRONNEAU

Titulaires : Jean-Marie DEBENAIS – Marie-Flor LACOSTE – Sandrine BARRETEAU

Suppléants : David EYMAS – Aurélien VISCARDI – Alain DAVID

DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes

- 1° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 2° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 3° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 4° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 5° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

6° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

7° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

8° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,

9° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

10° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre.

11° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

12° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

13° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000 € par année civile

14° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

15° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

VOTE A L'UNANIMITE

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE ET ADJOINTS AFIN DE PASSER LES MARCHES SANS FORMALITES PREALABLES :

Monsieur le Maire expose que l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Vu le code de la commande publique,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire certaines des délégations prévues par l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil, après avoir entendu Monsieur le Maire, décide ;

- Monsieur le Maire est chargé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L 2122-22, 4° du code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».
- Monsieur le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

VOTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES DE REMPLACEMENT

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 alinéa 1 (recrutement d'agents de remplacement),

Considérant que les besoins des services de la commune peuvent nécessiter le recrutement d'agents non titulaires pour assurer le remplacement momentané de fonctionnaires indisponibles,

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré :

* **DECIDE** d'autoriser, pour la durée de son mandat, M. le maire à recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3 alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour assurer le remplacement momentané de titulaires indisponibles en raison de congés maladie, maternité, parental, de présence parentale, de leur participation à des activités dans la réserve opérationnelle, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou pour faire face temporairement et pour une durée maximale d'un an à la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu dans les conditions prévues par la loi précitée.

* **CHARGE** M. le Maire de déterminer le niveau de recrutement des candidats selon la nature des fonctions qu'ils devront exercer, ainsi que leur rémunération selon leur expérience personnelle et leurs qualifications ;

cette rémunération sera cependant limitée à l'indice correspondant au grade du fonctionnaire remplacé.

*** PRÉCISE** que les crédits nécessaires feront l'objet d'une décision modificative si besoin

VOTE A L'UNANIMITE

Délégués du SIEPA, syndicat des eaux et assainissement

1 titulaire membre titulaire de la CALI : Jean-Philippe VIRONNEAU

1 titulaire du CM : Thibaud YVON

Délégués SIVU chenil :

Titulaire : Laurent ROUMEGOUX

Suppléant : Sandrine BARRETEAU

Délégués du syndicat de la Saye, du Lary et du Galostre

Titulaires : Joël CAURRAZE – François BIERRE

Suppléant : Alain DAVID

Délégué du SDEEG, syndicat départemental d'énergie électrique de la Gironde

Titulaire : M. Jean-Philippe VIRONNEAU

Désignation des délégués du syndicat d'électrification

Titulaires : Jean-Philippe VIRONNEAU – Laurent ROUMEGOUX

Suppléants : Aurélien VISCARDI – William MESTADIER

Correspondant CNAS, centre national action sociale personnel

Titulaire : M. Jean-Marie DEBENAIS

Correspondant défense

Titulaire : Jean-Philippe VIRONNEAU

Délégué Protection des données

Titulaire : Valérie TAUZIN

QUESTIONS DIVERSES

- M. le Maire informe ses collègues de la réception de masques lavables 30 fois en provenance du Conseil Départemental et de Bordeaux Métropole. Ces masques seront distribués par les élus au foyer communal le samedi 13 juin 2020 de 09 à 18 heures.
- Il est demandé la possibilité d'éditer un flash-info rapidement afin de rappeler à la population les créneaux horaires pendant lesquels il est permis de bricoler ou tondre la pelouse.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.